



## **INFLUENZA AVIAIRE**

L'ESSENTIEL À SAVOIR :
QUAND, COMMENT, À QUI S'ADRESSER ?

## Edito du préfet

Depuis la première épizootie d'influenza aviaire qui a sévi dans le Gers et le Sud-Ouest fin 2015, les services de l'État, et à leurs côtés l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels, consulaires, collectivités, organismes sociaux et bancaires, n'ont cessé de se mobiliser pour soulager au mieux les difficultés des entreprises de l'amont et de l'aval de la filière.

Ce troisième numéro d'information sur les dispositifs d'accompagnement de la crise aviaire se veut simple et efficace, grâce aux coordonnées des principaux interlocuteurs.

Plus que jamais, je souhaite vous dire que vous n'êtes pas seuls, et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les différents interlocuteurs mentionnés dans cette plaquette.

Pour faciliter encore cette démarche pas toujours évidente, la DDFIP met en place un guichet unique pour toute demande de soutien ou de plan d'étalement des dettes :

ddfip32.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Pierre ORY

## Point sur l'épidémie d'influenza aviaire H5N8

Au niveau national, on recense au 13 février 2017 environ 250 foyers Hautement Pathogènes (HP). Le Gers et les Landes sont les départements les plus touchés, ainsi que les Pyrénées atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Dans les Landes, notamment sur le secteur de la Chalosse, l'épidémie continue de progresser. Dans le Gers, ce sont à ce jour plus de 90 foyers Hautement Pathogènes qui ont été recensés (H5N8 pour la plupart), soit 45 % des foyers HP nationaux.

Après une période de relative stabilisation de l'épidémie mijanvier, on a observé quelques nouveaux foyers, à l'Ouest du département et dans le sud. Seules la zone de Mansempuy à l'Est du département et celle de Beaumont au Nord sont actuellement considérées comme stabilisées. Cette stabilisation a permis de réenclencher des mouvements de mise en place de gallus sur ces zones (l'interdiction de chasser le gibier à plumes a déjà été levée), en revanche la remise en place des palmipèdes est encore impossible. Le processus pour lever ces zones de surveillance est enclenché, avec des visites vétérinaires dans les élevages de la zone.

La principale inquiétude, nouvelle, provient désormais des signes de plus en plus nombreux de contamination de la faune sauvage. Des buses variables, des hérons garde-boeufs, des palombes et des passereaux (grives) ont été retrouvés morts sur des parcours et diagnostiqués porteurs du virus. Cette émergence du virus au niveau de la faune sauvage pourrait expliquer l'apparition de certains nouveaux foyers et leur localisation. Cependant les facteurs de diffusion humains restent largement majoritaires.

## Foyers H5N8 et H5 HP:

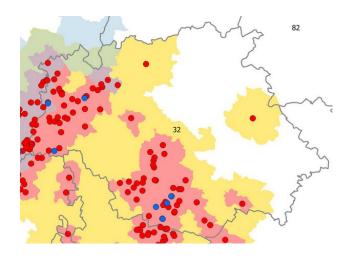
- élevage domestique
- faune sauvage libre
- Zone de protection
- Zone de surveillance
  - Zone à risque particulier

#### Les mesures d'abattage

Par rapport à la précédente épidémie, le virus se révèle particulièrement virulent et possède un fort pouvoir de contamination. Cette situation oblige à prendre très rapidement des mesures fortes. Le nombre de canards abattus pour le département du Gers s'élève à ce jour à environ 800 000, répartis de la façon suivante :

- Foyers : 530 000 (67%) 90 élevages environ
- Dépeuplement préventif (zone de protection): 180 000 (22%) - 44 élevages
- Animaux non valorisés (PAG sur parcours en ZS): 85 000 (11%) - 22 élevages

Aujourd'hui, toute remise en place de palmipèdes reste exclue dans les zones réglementées, du fait des charges virales importantes semblant peser sur les parcours et du rôle de la faune sauvage. Pour rappel, la remise en place nécessite la levée des mesures de zone de surveillance et donc qu'aucun foyer ne soit détecté dans la zone réglementée depuis au moins 30 jours après le premier nettoyage et désinfection du dernier foyer. Seuls les gallus pourraient être remis en place en zone stabilisée.



## POINT SUR LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DE L'ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE 2015/2016/2017

Lors de la précédente crise, les dispositifs mis en place visaient à indemniser les pertes économiques subies par les éleveurs et accouveurs liées aux animaux non produits au cours du vide sanitaire imposé au printemps 2016.



70 % de l'aide ont été versés en 2 fois en 2016 (été et fin 2016), ce qui représente pour le Gers un montant de 8,4 millions d'euros pour 385 dossiers.

Le solde (30%), soit environ 3,6 millions d'euros, doit être versé courant avril, après décision européenne et décision de France AgriMer (FAM) fin février. Le solde nécessitera de constituer un dossier de demande spécifique (pas de versement « automatique »), même pour les éleveurs ayant déjà reçu une avance. Un éleveur pourra solliciter le solde même s'il n'a pas préalablement déposé de demande d'avance.

## Qui contacter?

Les dossiers de demande de solde seront à déposer à la DDT. France AgriMer reste l'organisme payeur et de contrôle. Les formulaires seront mis en ligne sur le site de la préfecture dès leur publication (<a href="http://www.gers.gouv.fr">http://www.gers.gouv.fr</a>). Pour toute question, contacter la DDT du Gers: 05.62.61.46.55 - ddt-psea@gers.gouv.fr



Comme pour les palmipèdes, ce dispositif vise à indemniser sur une base forfaitaire les pertes de marge brute par animal. Il cible en particulier les producteurs de volailles impactés par l'augmentation de la durée de vide sanitaire, par la non production de volailles vivantes du fait de l'interdiction de commercialisation et par la destruction de volailles vivantes.



La décision de France AgriMer INTV-GECRI-2017-04 a été publiée le 9 février. Les formulaires, accompagnés des pièces justificatives, sont à déposer à la DDT le plus rapidement possible et impérativement avant le 17 mars 2017.

## Qui contacter?

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer à la DDT **avant le 17 mars 2017**. France AgriMer est l'organisme payeur et de contrôle. Les formulaires sont en ligne sur le site de la préfecture : http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Grippe-Aviaire/Prise-en-charge-des-pertes-de-revenus-des-eleveurs-non-palmipedes.

Pour toute question, contacter la DDT du Gers : 05.62.61.46.55 – ddt-psea@gers.gouv.fr

# POINT SUR LES DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE DES ABATTAGES LIÉS À L'ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE 2016/2017

Les dispositifs mis en place sont dédiés à l'indemnisation des animaux abattus dans le cadre du plan de lutte sanitaire. Un dispositif d'aide pour l'indemnisation des pertes économiques est en cours d'élaboration, il sera mis en place dans un second temps, après engagement de la filière sur les mesures de biosécurité. Pour l'instant, le dispositif d'avance remboursable pour les entreprises de l'aval n'est pas renouvelé.



Une centaine d'exploitations est concernée pour près de 550 000 animaux. Les animaux pris en compte sont ceux abattus sur ordre de l'administration ou morts à partir de la date de l'arrêté préfectoral (cf. registre de l'éleveur).

Les abattages préventifs des 22 élevages dépeuplés en zone de surveillance seront pris en charge dans ce dispositif « foyers ».

Les barèmes utilisés permettent de prendre en compte la VMO (valeur marchande objective) des animaux abattus. Ils sont légèrement revalorisés par rapport à ceux utilisés l'année dernière. Une première estimation du montant des indemnisations de foyers fait état d'un montant de 3,5 millions d'euros.

Une avance de 75 % de la perte estimée sur les animaux abattus, soit environ 2,5 millions d'euros, pourront être versés courant février, à l'initiative de l'administration qui détient les fiches d'abattage (fiches « ICA ») et le bon de transport des animaux abattus. L'administration demandera aux éleveurs le RIB si elle ne l'a pas, ainsi que la copie du registre d'élevage pour prendre en compte tous les animaux présents le jour de prise de l'arrêté préfectoral.

Les éleveurs désigneront également 2 experts pour constituer le dossier définitif d'indemnisation afin d'estimer la perte de production pendant toute la période sous arrêté préfectoral, lorsque les arrêtés préfectoraux seront levés.

## Qui contacter?

Les dossiers sont instruits par la DDCSPP. Pour toute question, contacter la DDCSPP du Gers : 05.62.58.12.05 ddcspp-alerte@gers.gouv.fr



44 exploitations environ sont concernées pour un total d'environ 180 000 animaux. Les barèmes utilisés sont les mêmes que pour les foyers (VMO). La décision de France AgriMer (FAM) doit intervenir avant fin février, pour un versement de l'aide courant mars, qui s'élèvera à **100 % de la perte estimée sur la base de la VMO des animaux abattus.** 

L'éleveur pourra solliciter auprès de sa banque l'octroi d'un prêt relais, sur la base de la fiche « ICA » et du bon de transport des animaux abattus.

## Qui contacter?

Les dossiers seront à déposer à la DDT. France AgriMer est l'organisme payeur et de contrôle. Les formulaires seront mis en ligne sur le site de la préfecture dès leur publication (<a href="http://www.gers.gouv.fr">http://www.gers.gouv.fr</a>). Pour toute question, contacter la DDT du Gers : 05.62.61.46.55 - ddt-psea@gers.gouv.fr

#### POINT SUR LES DISPOSITIFS MOBILISABLES PAR TOUS

Si le dispositif d'aide à l'activité partielle est maintenant bien connu et sollicité, les dispositifs **visant à soulager les trésoreries restent peu mobilisés.** Pourtant, avec des trésoreries de plus en plus fragilisées, il devient essentiel que les entreprises de l'amont ou de l'aval y recourent.



L'aide est versée à l'employeur grâce à une allocation de l'Etat et de l'UNEDIC s'élevant à 7,74 €/h pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 7,23 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés. Les demandes sont traitées rapidement, sous 15 jours.

Depuis le début de la crise, ce sont plus de 770 salariés de 90 entreprises, dont les deux tiers sont des élevages, qui sont concernés pour plus de 200 000 heures autorisées, soit un montant potentiel d'aide de 1,5 millions d'euros. Pour mémoire, lors de la précédente crise, ce sont plus 300 000 heures qui avaient été autorisées pour plus de 800 salariés. 37% de ces heures ont été utilisées et indemnisées sur demande pour près de 1 million d'euros.

#### Qui contacter?

Une simple démarche en ligne est suffisante. RDV dès maintenant sur le site : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/</a> www.simulateurap.emploi.gouv.fr/ : ce simulateur vous permet de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation.

En cas de difficultés, contacter l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE :

Anouck SINGERY - 05 62 58 37 23 - <a href="mailto:lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr">lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr</a> Nathalie BACCARINO - 05 62 58 37 50 - <a href="mailto:nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr">nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr</a>

Zoom sur... de multiples mesures mobilisables : reports d'annuités ou de cotisations, demandes de délais, de prêts courts termes, de réductions d'assiette, de remise gracieuses d'imposition, remboursements anticipés de la TVA

Afin de répondre de la façon la plus adaptée aux demandes de chaque entreprise et pour faciliter l'orientation du demandeur, la DDFiP met en place au sein de ses services un guichet unique, point d'entrée des différentes demandes de soutien ou de plan d'étalement des dettes. La DDFIP se chargera alors du relais auprès des personnes adéquates (chambre d'agriculture, organismes sociaux, organismes bancaires...), ou de la mobilisation de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale (CCSF).

A noter que la DDFIP du Gers a accordé un **dégrèvement de 60 % de la TFNB** (Taxe Foncière des propriétés Non Bâties sur toutes les prairies et terres labourables (hors terres viticoles). Ainsi, ce sont d'ores et déjà plus de 7,5 millions d'euros de dégrèvement qui ont été prononcés.

## Qui contacter ?

## Guichet unique de la DDFIP:

Gilles LANGE - Secrétaire Permanent de la CCSF et du CODEFI

Tel: 05.62.61.64.42 - mail: ddfip32.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

## Chambre d'agriculture du Gers :

Christian Dareoux - Accueil des Agriculteurs en Difficulté

Tel: 05.62.61.77.11 (direct) ou 05.62.61.77.13 (secrétariat)- mail: c.dareoux@gers.chambagri.fr

Pour des demandes spécifiques de **prise en charge des cotisations sociales**, n'hésitez pas à contacter directement votre organisme social, qui peut mobiliser en complément d'autres dispositifs (fonds d'action sociale, cellule d'accompagnement psychologique, ...).

#### Qui contacter?

Selon votre régime, vous devez contacter :

URSSAF: Christel BARTHE - 05.62.61.75.94 - <a href="mailto:christel.barthe@urssaf.fr">christel.barthe@urssaf.fr</a>

**MSA MPS** mobilise toutes ses équipes de travailleurs sociaux, préventeurs et médecins ainsi que le service Recouvrement :

Social: Sylvie LEMASSON - 06.26.31.03.59

• Médecin du Travail : Dr Isabelle ISKANDAR - 06.32.64.13.08

Prévention: J-François LASSALLE - 06.89.87.18.39

• Service d'écoute : 09.69.39.29.19 (7 jours sur 7 et 24 h sur 24)

Recouvrement: 05.61.10.40.40 choix 5 - contentieux.blf@mps.msa.fr

En cas de difficulté, contactez : Jean-Claude LESBATS - 05.62.34.86.90 - lesbats.jean-claude@mps-msa.fr



Nouveau : Dispositif Pass'Agri : module en ligne pour faire connaître, en 4 temps, les aides de la MSA. Ce module est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.msa-mps.fr/lfr/pass-agri">http://www.msa-mps.fr/lfr/pass-agri</a>

RSI: Gabrielle TRANCHANT - 05.61.61.69.00 - gabrielle.tranchant@midipyrenees.rsi.fr

Le rôle des banques dans cette période difficile est crucial. Elles seront mobilisées à travers notamment une charte signée en 2014 au profit des entreprises en difficulté. Vous pouvez donc les solliciter pour rééchelonner un prêt ou mettre en place une ligne de trésorerie complémentaire. BpiFrance peut également apporter une contre-garantie bancaire en appui d'un prêt de trésorerie accordé d'une restructuration de la dette.

### Qui contacter?

Plus d'informations sur : www.tpe-pme-prevenir-mp.com et http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit

Je contacte ma banque habituelle, et, en cas de difficulté, je saisis la médiation du crédit, de façon gratuite et confidentielle: Christine DULAC - 05.62.61.65.33 - <a href="mailto:christine">christine</a> Christine DULAC - 05.62.61.65.33 - <a href="mailto:christine.dulac@banque-france.fr">christine.dulac@banque-france.fr</a>



## Liens utiles

Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr

 $France\ AgriMer: \underline{www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches}$ 

Internet Départemental de l'Etat : <u>www.gers.gouv.fr</u> Activité partielle : <u>www.activitepartielle.emploi.gouv.fr</u>

TPE - PME - Prévenir ses difficultés : <u>www.tpe-pme-prevenir-mp.com</u> Médiation du crédit : <u>www.economie.gouv.fr/mediateurcredit</u>

MSA: http://www.msa-mps.fr/lfr